PROCÈS-VERBAL

DU 13 MARS 2025

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1

La séance du vendredi 7 mars 2025 ayant été annulé pour cause de tempête et de fermeture de route, M. Robert Lyman, directeur général a, comme stipulé dans les articles 155 et 156 du code municipal, remis en main propre, et ce au moins 48 heures à l'avance, un avis de report ainsi qu'un avis de convocation pour la séance régulière qui est tenue ce jeudi 13 mars 2025. Le directeur général a également avisé la population avec les mêmes délais par un avis public affiché aux endroits prévus à cet effet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h,

7 personnes assistent à la séance.

25-03-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2025**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 février 2025 et de la séance extraordinaire du 11 février 2025**
4. **Informations et dépôt de documents**

4.1 Correspondance

4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire

5. **Administration générale**

5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 28 février 2025
5.3 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales
5.4 Dépôt des contrats de 25 000$ et plus pour 2024

6. Première période de questions

7. Sécurité publique et civile

7.1 Dépôt du rapport annuel en sécurité incendie

8. Travaux publics-Transports

8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités
8.2 Motion de félicitation aux employés municipaux affectés au déneigement

9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Pas de point à traiter

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Gérard Desjardins

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-002

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025</u>

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 février 2025 et de la séance extraordinaire du 11 février 2025

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 7 février 2025 et de la séance extraordinaire du 11 février 2025;

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le des procès-verbaux de la séance régulière du 7 février 2025 et de la séance extraordinaire du 11 février 2025 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

ÉCO Mitis : invite la municipalité au nettoyage des berges, des sentiers et des fossés en bordure de routes de La Mitis le 7 juin prochain.

4.2 MRC DE LA MITIS : RAPPORT DU MAIRE DE LA SÉANCE DE FÉVRIER ET MARS DE LA MRC

- Préfecture de la MRC le statut quo demeure donc le Préfet sera nommé par ses pairs
- La MRC a accepté l'offre de la ville de Mont-Joli pour le schéma de couverture de risque
- Un mandat a été donné à Vision Mitis pour l'optimisation de la gestion des TPI
- Acceptation des trois règlements de Saint-Charles-Garnier

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-03-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 28 février 2025 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 28 février au montant de 90 434.02$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 28 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 28 février 2025

ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 28 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-005 **5.3- <u>VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal.*

Le greffier-trésorier monsieur Robert Lyman dépose la liste des propriétés ayant des soldes de taxes pour l'année 2023,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal mandate monsieur Robert Lyman pour transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal,* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE seulement les comptes en souffrances ayant un solde de 300$ et plus soient envoyés à la MRC;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Robert Lyman est nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Charles-Garnier lors de la vente pour taxes du 12 juin 2025 et qu'en son absence, monsieur Frédérick Lee puisse le remplacer.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4- DÉPÔT DES CONTRATS DE 25 000$ ET PLUS POUR 2024

Le greffier-trésorier monsieur Robert Lyman dépose la liste des fournisseurs ayant totalisés des achats supérieurs à 25 000$ pour l'année 2024.

La liste est jointe à ce procès-verbal.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-03-006 **7.1- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le directeur incendie de la municipalité de Les Hauteurs, monsieur Benoît Corbin a élaboré le rapport en incendie pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier se déclare satisfaite du rapport incendie 2024 élaboré par monsieur Benoît Corbin directeur incendie;

QUE ce rapport soit transmis au Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC de La Mitis ;

QUE le conseil félicite monsieur Benoît Corbin, directeur incendie ainsi que son équipe pour leur travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

25-03-007 **8.1 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 197 493$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a effectué des dépenses pour l'entretien d'hiver de 274 328$ et de 149 878$ pour le reste de l'année en voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2- MOTION DE FÉLICITATION AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFFECTÉS AU DÉNEIGEMENT

Avis de motion de félicitation est donné par M. Gérard Desjardins appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier tient à remercier ses trois employés municipaux affectés au déneigement. Durant la tempête qui a duré du 16 au 18 février ainsi que celle du 7 et 8 mars, les employés ont travaillé sans relâche afin de garder les chemins praticables, et ce dans des conditions extrêmement difficiles;

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier se dit honoré de pouvoir compter sur une équipe hors pair tel que celle qui effectue le déneigement de ses voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-03-008 **10.1 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**

Sommaire de la demande

La demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par la Municipalité de Saint-Charles-Garnier vise à autoriser l'aménagement et l'utilisation d'une partie des lots 6 604 167 et 4 987 624 du cadastre du Québec à des fins de sentier pédestre dans le cadre du projet

de Sentier national au Québec (SNQ).

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1),* la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité dépose la demande d'autorisation et le conseil municipal la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole.

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé hors de la zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au *Règlement de zonage numéro 167*.

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier :

APPUI la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier, les documents requis pour cette demande;

AUTORISE le paiement des frais de 347 $ pour le dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pas de point à traiter

12. DOSSIERS DES ÉLUS

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. VARIA

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

25-03-009 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Proulx et appuyé par M. André Blouin de la lever de l'assemblée à 20h30.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier